

Communauté de gestion forestière
du Montchaibeux

Procès-verbal de l'assemblée constitutive de la Communauté de gestion forestière du Montchaibeux du 20 juin 2023

Personnes présentes, selon la liste des présences : 15 personnes

Excusés : 4

Ordre du Jour :

- 1. Souhais de bienvenue et ouverture de l'assemblée**
- 2. Nomination de deux scrutateurs ;**
- 3. Procès-verbal de l'assemblée du 16 mars 2023 ;**
- 4. Constitution de la Communauté de gestion forestière du Montchaibeux ;**
- 5. Nomination des membres du Comité ;**
- 6. Nomination de deux vérificateurs des comptes ;**
- 7. Présentation et acceptation des lignes directrices de gestion ;**
- 8. Fixer la cotisation annuelle des membres de la Communauté de gestion forestière ;**
- 9. Fixer le tarif de défraiement du comité ;**
- 10. Divers.**

1. Souhais de bienvenue et ouverture de l'assemblée

Vincent Scherrer salue cordialement les participants à l'assemblée constitutive de la Communauté de gestion forestière du Montchaibeux. Chaque propriétaire a été convoqué par courrier postal.

L'ordre du jour est passé en revue et approuvé.

2. Nomination de deux scrutateurs

Frédéric Schaffter et Patrice Eschmann sont nommé en qualité de scrutateurs.

3. Procès-verbal de l'assemblée du 16 mars 2023

Les membres de la Communauté ont pu prendre connaissance du procès-verbal sur le site communal de Courrendlin. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité

4. Constitution de la Communauté de gestion forestière du Montchaibeux

Vincent Scherrer relève quelques articles des Statuts de la Communauté de gestion ainsi que ceux concernant le règlement d'entretien des chemins forestiers. Les statuts et le règlement d'entretien des chemins, déposés publiquement dans le Journal officiel no 8 du 2 mars 2023, n'ont fait l'objet d'aucune opposition, de ce fait ils sont approuvés.

Pour la suite de la gestion de l'entretien des chemins du Montchaibeux situés sur la Commune de Courrendlin, la Communauté de gestion forestière du Montchaibeux se constitue ce soir et les personnes présentes élisent le comité et les deux vérificateurs des

comptes. De plus, les lignes directrices de gestion seront présentées, sous le point 7, pour leur approbation.

5. Nomination des membres du Comité

Vincent Scherrer présente les personnes suivantes qui ont accepté un mandat au sein du comité de cette nouvelle identité, à savoir :

Vincent Scherrer, président
Jean Beuchat, vice-président
Gilberte Studer, secrétaire
André Zürcher, caissier
Charly Cuttat, assesseur

Il n'y a pas d'autres propositions demandées par l'assemblée.

Au vote final, les membres ci-dessus sont nommés au sein du comité à l'unanimité.

6. Nomination de deux vérificateurs des comptes

Vincent Scherrer propose les personnes suivantes en qualité de vérificateurs des comptes, à savoir :

Florence Cortat
Denis Cuttat

Pas d'autres propositions faites par l'assemblée. Au vote final, les deux personnes précitées sont nommées à la fonction de vérificateurs des comptes.

7. Présentation et acceptation des lignes directrices de gestion

Cédric Choffat, ing. forestier, chef du projet pour la rénovation de la desserte et la rendre praticable pour l'exploitation forestière, commente en détail les lignes directrices de gestion qui permettront aux propriétaires d'exploiter leurs forêts de manière optimale.

En conclusion, une sylviculture raisonnée aura pour avantage de :

- encourager la réalisation des coupes régulières améliorant la qualité du bois ;
- de sélectionner les essences souhaitées et de favoriser une diversification forestière.

La coordination des coupes entre les propriétaires est primordiale afin d'assurer une cohérence dans la répartition des interventions.

Pour pratiquer une sylviculture raisonnée et proche de la nature, les propriétaires s'appuieront sur la collaboration avec le garde forestier de triage pour l'organisation des coupes de manière commune.

Pascal Kohler souligne qu'il y a la possibilité d'obtenir des subventions pour les soins à la jeune forêt et la plantation d'essences adaptées au changement climatique. En cas d'intérêt, le propriétaire forestier s'adressera au garde forestier qui pourra le conseiller.

Vincent Scherrer remercie Cédric Choffat pour l'excellente présentation des lignes directrices de gestion.

Au vote, les lignes directrices de gestion sont approuvées par l'assemblée.

8. Fixer la cotisation annuelle des membres de la Communauté de gestion forestière

La cotisation se monte à fr. 25.--par propriétaire pour la gestion de la communauté de gestion et à fr. 25.--par ha de forêt pour l'entretien des chemins. Cette cotisation a été fixée dans l'annexe du règlement d'entretien des chemins du 25 septembre 2023. Elle n'a pas été contestée et est donc approuvée.

9. Fixer le tarif de défraiement du comité ;

André Zürcher, caissier, présente le budget basé sur des tarifs suivants : séances du comité 50.--/séance et heures de travail effectives, 30.--/heure.

Dépenses prévues :

- Comité	Fr.	1000.00
- Secrétariat	Fr.	150.00
- Caisse	Fr.	115.00
- Travaux d'entretien, divers	Fr.	<u>435.00</u>
Montant total	Fr.	1700.00

Rentrées prévues :

- participation propriétaires 34 x fr. 25.--	Fr.	850.00
- participation commune de Courrendlin	Fr.	<u>850.00</u>
Montant total :	fr-	1'700.00

Le budget est équilibré.

Au vote final, les tarifs de fr. 50.--/par séance et de 30.--/heure ainsi que le budget sont acceptés à l'unanimité.

En réponse à la question de Patrice Eschmann, cette participation à la communauté de gestion est facturée par la commune de Courrendlin sur la même facture que celle se rapportant à la contribution au Fonds d'entretien des chemins (cf. point 8).

10. Divers.

La parole n'est pas demandée, le Président lève l'assemblée à 19h45 et invite les personnes présentes à partager un moment convivial autour du verre de l'amitié.

Courrendlin, le 30 juin 2023.

La secrétaire
Gilberte Studer